

Conditions Générales de Vente

AIL-Services GmbH

1. Validité et reconnaissance de nos Conditions Générales de Vente

1.1 L'ensemble des offres, commandes, livraisons, planifications et factures se basent sur nos Conditions Générales de Vente. Nous acceptons nos commandes uniquement à ces conditions. Les Conditions Générales de Vente du client ou toute disposition ou accord du client qui diverge de nos conditions de vente ne sont contraignantes pour nous uniquement si nous les reconnaissons expressément par écrit.

1.2 avec l'attribution de la commande ou l'acceptation de livraisons, le client reconnaît la validité de nos Conditions Générales de Vente non seulement pour la commande en cours mais aussi pour toutes les commandes futures..

2. Offres, accords parallèles, contenu du contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement dans le sens où un contrat est d'abord stipulé lorsque nous acceptons la commande.

2.2 Les accords secondaires à nos offres et conditions de commande, ainsi que les accords avec nos conseillers commerciaux et représentants commerciaux nécessitent notre confirmation écrite pour être valides.

2.3 En cas de doute, seule notre confirmation de commande écrite prévaut pour le contenu du contrat. Tout souhait éventuel de modification de la part du client doit nous être communiqué par écrit au plus tard dans les 3 jours suivant la réception de la confirmation de commande et, en cas de correspondance, doit être validé de notre part par écrit.

2.4 Les caractéristiques de mesure, poids et performance ainsi que les illustrations sont uniquement approximatives et sans engagement si elles ne sont pas définies expressément comme contraignantes. De faibles divergences dans les modèles, les mesures et les couleurs ainsi que des modifications d'adaptation au niveau le plus récent de la technique et de la production restent expressément sous réserve.

3. Prix

3.1 Nos prix s'entendent en CHF sauf indication contraire.

3.2 Tous nos prix s'entendent pour la livraison à partir de l'usine ou de l'entrepôt, à l'exclusion du fret, emballage, douane et autres frais. La TVA n'est pas comprise dans le prix, sauf indication contraire.

3.3 Les prix concordés se basent sur les coûts salariaux, de matériel et d'énergie au moment de la conclusion du contrat. Toute augmentation générale et contraignante de salaire ou de supplément de matériel sont à la charge du client.

3.4 Nos prix de montage supposent un travail libre et sans entrave. Les temps d'attente et travaux supplémentaires des monteurs feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

3.5 Nos prix ne contiennent pas les travaux nécessaires de construction et maçonnerie, le personnel auxiliaire pour le déchargement et le transport sur le chantier, l'utilisation de dispositifs de levage ainsi que l'alimentation en courant pour les installations électriques, les raccordements jusqu'aux armoires de commandes principales et interrupteurs principaux.

3.6 En cas de livraison par notre service de livraison ou l'entreprise, le client doit organiser respectivement son destinataire pour le déchargement.

4. Livraison et transport

4.1 La livraison/transport est effectué(e) pour le compte et aux risques du client, cela vaut aussi quand nous effectuons le transport avec notre propre véhicule ou quand nous supportons ou présentons les coûts du transport.

4.2 Les dégâts résultant du transport sont à communiquer immédiatement à l'entreprise de transport et à notifier respectivement sur les documents de livraison.

4.3 Si aucune consigne particulière d'expédition n'est indiquée, nous envoyons la marchandise à notre discrétion, selon les modalités qui nous sont les plus favorables.

4.4 Nous avons le droit de livrer des livraisons partielles tant que cela est économiquement raisonnable et de facturer chaque livraison partielle individuellement.

4.5 Si l'envoi, pour quelque raison que ce soit, dont le fournisseur n'a pas été notifié, est retardé ou empêché, la livraison a lieu pour le compte et aux risques du client.

5. Délais de livraison

5.1 Les délais précisés pour nos livraisons n'ont qu'une valeur approximative.

5.2 Un délai de livraison est considéré comme garanti si la marchandise, ou dans les cas où la marchandise ne peut être expédiée, l'indication de notre disponibilité à livrer jusqu'à l'expiration du délai a quitté le dispositif de livraison ou notre entrepôt.

5.3 Si la livraison est retardée par des circonstances indépendantes de notre volonté, notamment en cas de force majeure, d'ingérence d'autorités publiques, d'actions syndicales, de difficultés de fourniture de matériel, de perturbations de la production, de souhaits particuliers du client ou similaire, le délai de livraison se prolonge de la durée de la perturbation ; cela vaut également pour les retards engendrés par le fait que nous n'ayons pas été livrés correctement ou à temps, sans en porter la responsabilité. Un empêchement dont la durée dépasse les trois mois et dont la fin n'est pas prévisible donne le droit au client aussi bien qu'à nous de résilier le contrat dans la mesure où nous n'avons pas pu remplir le contrat à cause de cet empêchement.

5.4 Si nous avons du retard dans une livraison, le client a le droit de résilier le contrat s'il nous a envoyé par écrit une lettre notifiant d'un délai supplémentaire raisonnable d'au moins quatre semaines, et si durant ce délai supplémentaire aucune marchandise n'est envoyée, et que respectivement une indication de notre disponibilité à expédier n'a pas été envoyée.

5.5 Au motif du dépassement d'un délai de livraison ou d'un retard de livraison, le client n'a aucun droit de demande de dommages et intérêts envers nous, à moins que le dépassement de délai ne soit volontaire ou le résultat d'une négligence grave de la part de notre direction ou de l'un de nos employés.

6. Responsabilité en cas de défaut

Nous formulons les garanties suivantes :

6.1 le client doit nous communiquer par écrit dans les 5 jours qui suivent l'arrivée d'éventuels défauts de la marchandise. Les plaintes pour défaut reçues au-delà de ce délai ne sont pas couvertes par la garantie.

6.2 Les défauts concernant une partie de la marchandise livrée ne donnent pas au client le droit de contester la livraison entière.

6.3 Si une plainte pour défaut correctement remboursée est justifiée, le client doit, si nous le demandons, renvoyer la marchandise contestée à nos frais. Dans un tel cas, nous livrons la marchandise de substitution sans défaut, cependant seulement quand nous avons reçu la marchandise contestée dont nous avons demandé le renvoi. Au lieu de la marchandise de substitution, nous pouvons aussi opter pour la réparation de la marchandise défectueuse, la modification du contrat liée à la marchandise défectueuse ou la diminution du prix d'achat. Le client peut nous fixer par écrit un délai de dix jours pour exercer ce droit de sélection, à compter du moment de la réception de la marchandise défectueuse chez nous ; si nous exerçons ce droit de sélection dans ce délai, le tout est à la charge du client. Si nous avons tranché en faveur de la livraison de marchandises de substitution ou de la réparation et si nous prenons du retard avec cette prestation, le client peut nous fixer un délai supplémentaire d'au moins quatre semaines, et après expiration du délai, si nous n'avons pas effectué la livraison, il peut exiger au choix une diminution du prix ou une modification du contrat.

Outre les droits définis ici, notamment le droit à des dommages et intérêts, y compris pour retard ou défaut ou violation de l'obligation de fournir une livraison de substitution ou d'effectuer une réparation, le client n'a aucun autre droit, à moins que la marchandise ne soit défectueuse ou la violation de notre obligation de garantie ne soit volontaire ou le résultat d'une négligence grave de la part de notre direction ou d'un employé.

6.4 Nous ne sommes en aucun cas responsables du fait que la marchandise commandée soit adaptée à l'utilisation prévue par le client et qu'elle puisse être utilisée dans les conditions prévues par le client ou son destinataire ; il incombe au client d'effectuer des tests avant l'utilisation ou le traitement de cette dernière. Nous n'avons aucune responsabilité issue des documents soumis par le client (dessins, modèles et similaires).

7. Responsabilité pour les produits dangereux et erreurs lors de négociations de contrat

7.1 Si un dommage survient en raison d'un danger lié à l'une des marchandises livrées, que ce danger provienne d'un défaut de marchandise ou qu'il soit lié à sa condition convenue par contrat, ou qu'un dommage provienne d'un non-avertissement ou d'un avertissement insuffisant contre ce danger, la personne subissant le dommage ne peut faire valoir ses droits à des dommages et intérêts contre nous, à moins que notre direction ou l'un de nos employés ait provoqué de dommage de manière volontaire ou comme résultat d'une négligence grave.

7.2 Concernant les conséquences d'erreurs survenues lors de négociations de contrat, notamment celles découlant d'un service de consultation insuffisant ou incorrect du client, nous n'endossons de responsabilité uniquement si ces erreurs découlent d'une intention délibérée ou d'une négligence grave de la part de notre direction ou d'un de nos employés.

8. Conditions de paiement

8.1 Nous émettons une facture dès que la marchandise est expédiée ou prête à être récupérée. Des retards d'expédition ou de récupération de la marchandise dont nous ne sommes pas responsables ne sont pas un motif de report du terme de paiement de la facture.

8.2 Si aucun accord différent n'a été convenu, toutes nos factures sont réglables immédiatement après la livraison de la marchandise.

8.3 Si le client ne paie au terme de paiement, nous sommes autorisés à calculer des intérêts de retard à hauteur du coût d'un crédit en cours dans notre banque, d'un taux minimum de 1.5 % sur le taux d'escompte respectif.

8.4 TVA CHE-406.236.508

9. Réserve de propriété

9.1 La société AIL-Services GmbH se réserve la propriété de sa livraison jusqu'au paiement intégral de celle-ci.

9.2 Le client autorise dès maintenant AIL-Services GmbH, à inscrire à son entière discrétion la réserve de propriété au bureau des Registres compétent.

10. Documents techniques

10.1 Les documents techniques telles que des ébauches, schémas, dessins, illustrations et similaires restent notre propriété intellectuelle et ils ne peuvent, sans notre autorisation expresse, être copiés ou reproduits, ni être transmis de quelque façon que ce soit à des tiers ou divulgués à quelque fin que ce soit, à l'exception de l'objectif de conservation.

10.2 Les modifications de constructions, de mesure ou autres font à tout moment l'objet de réserves.

11. Conditions préalables de montage, de construction ou d'espace

11.1 Le client / maître d'ouvrage porte l'entière responsabilité de la capacité de charge et de la solidité du sol. Aucun affaissement du sol éventuel, fissure ou altération au sol ou sur les murs ne peut être imputé à la société AIL-Services GmbH.

11.2 Les modifications de l'état du sol après élaboration de l'offre/soumission doivent être immédiatement communiquées à AIL-Services GmbH.

11.3 La capacité de charge du sol doit être contrôlée et confirmée du point de vue de la construction.

11.4 Obligations / clarifications de la part du maître d'ouvrage : a) les normes locales liées à la protection incendie et b) les normes des mesures de construction selon les classes de terrain en zones sismiques ou de tremblement de terre, conformément à la Norme de construction SIA 261 (office fédéral de l'environnement OFEV).

11.5 Si un montage a été convenu, AIL-Services GmbH suppose qu'un accès sans entrave aux espaces et des surfaces adaptées à l'entrepôt provisoire de la marchandises (pour la construction) sont garantis et que les travaux de montages peuvent être effectués dans entrave.

11.6 Du côté de la construction, toutes les mesures conformes aux standards OFEV/CFST doivent être mises en place, telles que les barrages de rues ou la restriction du chantier pour motif de sécurité.

12. Garantie

12.1 La durée de garantie est de 12 (douze) mois, à partir de la disponibilité opérationnelle de l'installation ou de la disponibilité de livraison.

12.2 Pour les parties substituées, la durée de garantie recommence. Elle se termine cependant dans tous les cas au plus tard 24 mois après le début de la durée de garantie de la livraison principale.

12.3 Sont exclus de la garantie les dommages dus à une usure naturelle, une mauvaise conservation, un non-respect des règles opérationnelles, une sollicitation excessive, des moyens de production inadaptés, tout type de travail non exécuté par les fournisseurs ainsi que pour d'autres motifs dont le fournisseur n'a pas à se justifier.

12.4 La garantie expire si le client ou un tiers entreprend des modifications ou des réparations sans autorisation écrite du fournisseur, et également si le client ne prend pas les mesures immédiates pour éviter qu'un dommage survenu n'empire et que le fournisseur puisse corriger ledit défaut.

12.5 Concernant les livraisons externes, le fournisseur prend en charge la garantie dans le cadre des obligations de garantie d'un sous-traitant ; il doit cependant en avertir le client par écrit.

12.6 Tout autre droit du client émanant d'une livraison défectueuse, notamment le droit à des dommages et intérêts de tout type et le droit à la résiliation du contrat, est expressément exclu.

13. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable.

13.1 Le lieu d'exécution et la juridiction compétente pour les deux parties au contrat est le siège du fournisseur.

13.2 La relation juridique entre les deux parties du contrat est soumise au droit suisse. Juridiction compétente : 4144 Arlesheim / Baselland

Dornach, Avril 2018

Copyright © 2018 by AIL-Services GmbH, Dornach SO